

VRP

Par **FLEUR**, le **11/03/2007** à **17:23**

le smic n'est pas applicable au vrp excusif a temps plein
il bénéficie d'une rémunération forfaitaire égale a 520 fois le taux horaire du smic
par contre le smic est applicable au vrp s'il est soumis a un horaire déterminé et controlable
je souhaite savoir ce que signifie dans les faits un horaire déterminé et controlable merci

Par **candix**, le **11/03/2007** à **17:58**

bonjour))) Image not found or type unknown

ca fait tellement plaisir un post qui commence par bonjour))) Image not found or type unknown
je ne peux malheureusement pas t'aider mais si tu voulais bien te présenter ici :

<http://juristudiant.com/forum/viewforum.php?f=32>

ca serait plus convivial wink Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **12/03/2007** à **20:25**

Je copie-colle le message que tu as posté : essaie de mettre toutes tes questions sur les VRP dans ce sujet, pour ne pas éparpiller les réponses.

[quote:7bgfr9a3]bonjour,
un vrp avec le statut de salarié peut-il prétendre a des commissions alors que son contrat de travail prévoit une rémunération au fixe(smic)
le vrp peut-il se prévaloir de commissions déjà perçues les mois précédents s'il apporte la preuve que les versements étaient régulier et effectif meme si pas prévu dans son contrat de travail?[/quote:7bgfr9a3]